

Offre de stage

Connaissance et évolution de la protection réglementaire du bocage en Caps et Marais d'Opale



1/ Contexte

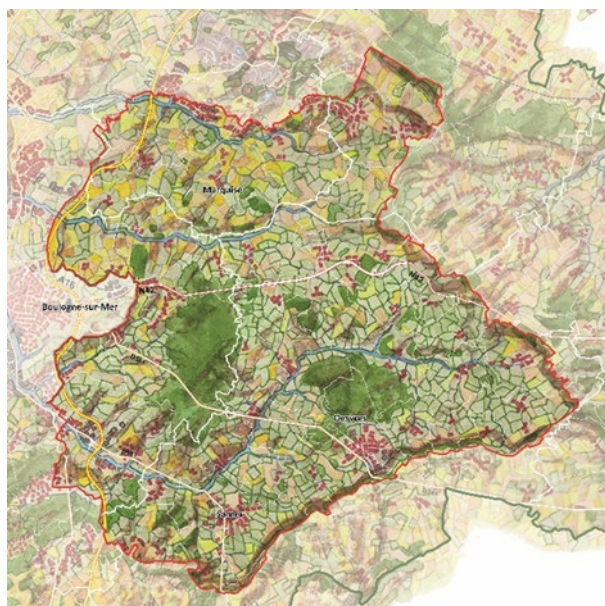
Situé au cœur du triangle formé par les villes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Calais, le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale couvre 154 communes dont la valeur patrimoniale fait l'objet d'un classement par décret. Depuis 1986, habitants, professionnels et élus se mobilisent pour montrer que l'on peut concilier le développement avec la protection des paysages, du cadre de vie, de l'environnement.

Le Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la Charte du Parc, feuille de route à l'horizon 2028 du projet de territoire partagé. Paysage emblématique du Parc, le bocage boulonnais est un territoire vallonné agricole, constitué pour un quart de prairies permanentes, et maillé par une trame de haies et d'arbres. D'une superficie de 34 256 ha, il est situé à l'arrière du Littoral et délimité par un coteau calcaire (la cuesta) en forme de fer à cheval ouvert sur la mer.

Afin de protéger le bocage boulonnais et en cohérence avec la mesure 54 de sa charte, le Parc naturel régional pilote un plan de paysage associé à cet écosystème.

Les quarante-neuf communes qui composent, en tout ou partie, le bocage boulonnais sont réparties dans quatre EPCI différents (Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté de Communes de Desvres-Samer, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et Communauté de Communes Pays d'Opale). L'unité paysagère est concernée ainsi par trois SCOT et quatre PLUI. Le plan de paysage se présente comme un outil complémentaire aux documents d'urbanisme pour mener des actions fédératrices de préservation de la biodiversité.

Pour ce projet, le Parc a été désigné lauréat de l'appel à projet national « plans de paysage 2017 » lancé par le ministère de la transition écologique et solidaire.



La stratégie et le programme d'actions ont été construits avec les partenaires : les quatre intercommunalités, la chambre d'agriculture, les services de l'Etat (DREAL et DDTM), le SAGE, l'Agence de l'eau, la Région, le département, l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et le CAUE et validé en comité de pilotage en octobre 2022.

Les trois orientations : « Vivre dans le bocage », « Produire dans le bocage » et « Parcourir le bocage » ont été déclinées en 17 fiches actions.

Parmi les actions identifiées comme prioritaires émerge le sujet de la protection réglementaire des éléments naturels du bocage (prairies, haies, mares..) et la nécessité de l'améliorer pour mieux armer les collectivités en sa faveur.

Carte sensible du bocage boulonnais

2/ Missions et activités principales

Le/la stagiaire :

- Réalisera un état des lieux des différentes formes de protection et de protection réglementaire des éléments de patrimoine bocager et des prairies permanentes actuellement en vigueur sur le périmètre du Plan de paysage du bocage boulonnais,
- Mènera un travail de benchmarking sur les outils réglementaires mis en place sur d'autres périmètres de bocage en France,
- Réalisera un état des lieux des différents leviers réglementaires qui pourraient être mobilisés pour renforcer la protection en vigueur,
- Précisera les possibilités d'usages et de gestion autorisés dans le cadre de la protection,
- Définira des préconisations dont il conviendra de faire valider la sécurité juridique par une prestation complémentaire,
- Participera à l'élaboration du cahier des charges de la prestation juridique complémentaire,
- Il/elle participera aux réunions de mission, aux réunions d'équipe projet et aux comités techniques et de suivi Plan de paysage du bocage boulonnais organisés sur la durée du stage.

Les actions qu'il/elle propose devront tendre à :

- Améliorer la connaissance et la mise en œuvre des outils de protection réglementaire des éléments naturels du bocage

3/ Organisation du travail

Le/La stagiaire intégrera la mission Paysages et aménagement du territoire et sera sous la responsabilité de la chargée de mission Paysages et aménagement du territoire

Il/elle aura des liens avec l'ensemble des agents de sa mission comme avec les autres missions du Parc et plus particulièrement les missions SIG/évaluation, patrimoine naturel, agriculture durable et transition énergétique.

Il/elle aura des liens avec les partenaires institutionnels du Plan de paysage du bocage boulonnais.

4/ Conditions particulières de travail

Durée du stage : 6 mois

Période : Année 2024

Localisation : Maison du Parc à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62)

Gratification/indemnisation légale : Indemnisation (15% du plafond horaire de la sécurité sociale) – gratification horaire de 4,35 € (en 2023)

Chèques déjeuners et deux jours de congés par mois

Aide à la duplication du mémoire final

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires (du lundi au vendredi)

5/ Profil recherché

Etudiant en droit spécialisé dans le droit de l'environnement niveau Master 2 ou équivalent.

Sensibilité aux problématiques environnementales

Curiosité, rigueur, dynamisme, autonomie, qualités d'écoute et relationnelle

Permis B indispensable

6/ Modalités pratiques

Pour plus de renseignements :

Information sur le stage : Mission Paysages et aménagement : Perrine Morin – 03 21 11 69 33 – pmorin@parc-opale.fr

Information sur les conditions de stage : RH : Elisabeth Casiez – 03 21 38 92 14 – rh@parc-opale.fr

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont **à adresser par mail** (Indiquer « Stage – connaissance et évolution de la protection réglementaire du bocage boulonnais en Caps et Marais d'Opale » en objet) à :

Madame la Présidente
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
BP 22, 62142 Le Wast
rh@parc-opale.fr



Avec le soutien du Fonds vert